



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : École Municipale de Football - Tarifs année scolaire 2019/2020

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU les délibérations du Conseil municipal du 29 juin 2015 et 25 septembre 2017 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2016 fixant les tranches des quotients familiaux et les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020,

DECIDE

ARTICLE 1 – Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à l'école municipale de football, pour l'année scolaire 2019/2020 :

Inscription annuelle	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
1 ^{er} enfant	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	220,00 €
A compter du 2 ^{ème} enfant	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	110,00 €

Stages de vacances – par session	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
1 ^{er} enfant	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	30,00 €
A compter du 2 ^{ème} enfant	5,00 €	6,25 €	7,50 €	8,75 €	15,00 €
Sorties : journée et ½ journée	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	30,00 €

ARTICLE 2 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 15 juillet 2019

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 11 juillet 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire